

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 30 novembre 2022 sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH, RAMERINI et CHALEYAT
Adjoints	MM. DURET et CHATELET,
Conseillères Municipales	MMES CHANTRE, DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER, REVOL et STEVENIN

ABSENT NON EXCUSE :

M. BENISTANT

Désignation du/de la Secrétaire de séance

Mme Sabine ROCHE est désignée Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 19
Etaient présents : 18
Votants : 18

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 est arrêté à l'unanimité des votants.

Approbation de l'ordre du jour

N° ORDRE	N° DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
1	D 2022-44	Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour 2023
2	D 2022-45	Vote de la Redevance d'Occupation du Domaine Public
3	D 2022-46	Attribution des contrats d'assurance de la Commune au 1er janvier 2023
4	D 2022-47	Participation 2022 au CCAS
5	D 2022-48	Admission en non-valeur des produits irrecouvrables
6	D 2022-49	Approbation de la Décision Modificative n°3-2022 du Budget principal
7	D 2022-50	Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2021 de Valence Romans Agglo
8	D 2022-51	Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2021 de Valence Romans Agglo
9	D 2022-52	Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2021 de Valence Romans Agglo

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2022-44 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le Décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023 ;

Monsieur le Maire expose : Les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 25 février 2023 inclus.

Madame LECINA Christel, Agent communal, a été nommée Coordinatrice communale.

Pour réaliser les opérations de recensement, il est nécessaire de recruter 3 Agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération de es 3 emplois d'accroissement temporaires d'activités sur la base suivante :

Par séance de formation	45 € brut
Par journée de préparation de tournée	70 € brut
Par feuille de logement remplie	4,50 € brut

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 3 postes d'Agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population 2023 ;
- **APPROUVE** la rémunération suivante :

Par séance de formation	45 € brut
Par journée de préparation de tournée	70 € brut
Par feuille de logement remplie	4,50 € brut

- **DECIDE** que Madame Christel LECINA désignée par Monsieur le Maire comme coordonnatrice communale afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023, bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
 - de récupération du temps supplémentaire effectué ;
 - du paiement des heures supplémentaires réalisées ou du versement de toute autre indemnité du régime indemnitaire, si elle y est éligible.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget principal 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ACCEPTE** la participation de l'Etat à hauteur de 2 807 €.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

2. D 2022 - 45 Vote de la Redevance d'Occupation du Domaine Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2125-1, L 2125-3 et L2125-4 ;

Eu égard aux règles de la domanialité publique, toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance dans le respect du principe d'égalité. Le tarif des redevances doit donc, au préalable, être fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances relatives aux terrasses, aux commerces ambulants ainsi qu'aux poses de canalisations ou drains par un maître d'ouvrage privé. Il est également proposé d'instaurer un forfait électricité.

Toute occupation du domaine public communal donnera lieu à une autorisation d'occupation du domaine public communal fixant les conditions d'occupation du titulaire.

CCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRIVATIF	REDEVANCE 2021	REDEVANCE 2022
Terrain utilisé à titre privé bâti (véranda) et commercial (terrasses, kiosques)	23€ par m ² et par mois - Sur 1 an pour terrasse fermée - Sur 8 mois pour terrasse ouverte	23€ par m ² et par an pour les terrasses fermées 17,25€ par m ² et par an pour les terrasses ouvertes
Commerces ambulants (restauration rapide, ...)	0,75€ par m ² et par jour d'occupation	0,75€ par m ² et par jour d'occupation
Commerces (ventes de fleurs)	8€ par jour d'occupation	8€ par jour d'occupation
Canalisations, drains ou câbles installés au-dessus du domaine public pour des intérêts privés	0,80€ par mètre linéaire et par an	0,80€ par mètre linéaire et par an

Pour l'année 2022, le calcul de la redevance d'occupation du domaine public se base sur les surfaces déterminées avant la tolérance COVID.

Forfait électricité pour les commerces :

	Montant Forfait journée
Grand consommateur	3,50 €
Moyen consommateur	0,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (17 voix pour et 1 abstention de M. SANNIER) :

- **FIXE** le montant des redevances d'occupation du domaine public communal et du forfait électricité tel que défini ci-dessus.
- **DECIDE d'appliquer** la tarification, ci-dessus, à compter de 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier à chacun des commerces concernés cette délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D 2022-12 en date du 23 mars 2022.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

3 D 2022-46 – Attribution des contrats d'assurance de la Commune au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire expose :

Le marché des assurances se décompose en 6 lots :

Lot n° 1 : Marché n° 2022-001 : DOMMAGES AUX BIENS

Lot n° 2 : Marché n° 2022-002 : RESPONSABILITE CIVILE

Lot n° 3 : Marché n° 2022-003 : VEHICULES A MOTEUR

Lot n° 4 : Marché n° 2022-004 : AUTO COLLABORATEURS

Lot n° 5 : Marché n° 2022-005 : PROTECTION JURIDIQUE

Lot n° 6 : Marché n° 2022-006 : PROTECTION FONCTIONNELLE

La durée du marché est prévue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Suite à la consultation, quatre entreprises ont répondu.

Lot n°1 : une seule offre a été déposée.

Lot n°2 : 2 offres été déposées.

Lot n°3 : 2 offres été déposées.

Lot n°4 : 2 offres été déposées.

Lot n°5 : 3 offres été déposées.

Lot n°6 : une seule offre a été déposée.

La Commission municipale s'est réunie le mardi 29 novembre 2022 pour prendre connaissance des offres, et procéder à l'analyse de celles-ci.

La Commission municipale a proposé d'attribuer les lots n°1 et n° 6 au seul assureur qui a répondu.

Après analyses des offres, la Commission municipale a proposé d'attribuer les lots n°2 à n°5 à l'offre économique la plus avantageuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les contrats d'assurances de la Commune souscrits auprès de la SMACL Assurances souscrits le 1^{er} janvier 2017 arrivent à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de renouveler l'ensemble des contrats d'assurances de la Commune ;

Vu les offres de la SMACL Assurance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les offres de la SMACL Assurance, telles que détaillées ci-dessous :

	MONTANTS TTC 2023
Lot n° 1 : Marché n° 2022-001 : DOMMAGES AUX BIENS	8 512,09 €
Lot n° 2 : Marché n° 2022-002 : RESPONSABILITE CIVILE	1 395,22 €
Lot n° 3 : Marché n° 2022-003 : VEHICULES A MOTEUR	3 225,01 €
Lot n° 4 : Marché n° 2022-004 : AUTO COLLABORATEURS	348,99 €
Lot n° 5 : Marché n° 2022-005 : PROTECTION JURIDIQUE	483,57 €
Lot n° 6 : Marché n° 2022-006 : PROTECTION FONCTIONNELLE	196,55 €
TOTAL	14 161,43 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de souscription, ainsi que tout document y afférent ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

4 D 2022-47 – Participation 2022 au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'aider le CCAS à réaliser ses missions en matière d'aide sociale,

Le montant de l'aide allouée au CCAS se décompose comme suit :

- Participation de la Commune au fonctionnement du CCAS : 7 721 €
- Part revenant au CCAS sur les ventes des concessions du cimetière : 578,27 € (1 735 € x 33,33%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 8 299,27 € au CCAS au titre de sa participation pour l'année 2022.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

5 D 2022-48 – Admission en non-valeur des produits irrecouvrables

Monsieur le Maire expose :

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010 ;

Vu le budget de la Commune pour les exercices 2014, 2015 et 2016 ;

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par le Comptable public au titre de ces exercices pour le budget principal ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 550€ correspondant au détail suivant :

EXERCICE	TITRES	OBJET	MONTANT
2014	121	Annoncesur Les Echos du Lac	60,00 €
2015	14	Annoncesur Les Echos du Lac	60,00 €
2015	55	Annoncesur Les Echos du Lac	60,00 €
2016	235	Droits de place	65,00 €
2016	263	Droits de place	65,00 €
2016	166	Annoncesur Les Echos du Lac	240,00 €
TOTAL			550,00 €

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

6 D 2022-49 – Approbation de la Décision Modificative n°3-2022 du Budget principal

Vu le Budget Primitif 2022 ;

Vu la Décision Modificative n°1-2022 ;

Vu la Décision Modificative n°2-2022 ;

Considérant les réalisations des crédits en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement ;

Il est nécessaire de procéder à des rajustements de crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, comme précisé, ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2022	DM n°3 2022	TOTAL BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	340 250,00 €	506,00 €	340 756,00 €
012	Charges de personnel	442 680,00 €	0,00 €	442 680,00 €
014	Atténuations de produits	155 869,00 €	400,00 €	156 269,00 €
022	<i>Dépenses imprévues</i>	27 064,03 €	-1 456,00 €	25 608,03 €
042	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	33 014,00 €	0,00 €	33 014,00 €
65	Autres charges de gestion courante	129 327,00 €	550,00 €	129 877,00 €
66	Charges financières	3 650,00 €	0,00 €	3 650,00 €
TOTAL		1 131 854,03 €	0,00 €	1 131 854,03 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2022	DM n°3 2022	TOTAL BUDGET 2022
040	Opérations d'ordre entre section	63 476,81 €	0,00 €	63 476,81 €
020	Dépenses imprévues	6 999,96 €	0,00 €	6 999,96 €
10	Dotations - Fonds divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	38 920,00 €	0,00 €	38 920,00 €
20	Immobilisations incorporelles	25 382,40 €	6 500,00 €	31 882,40 €
21	Immobilisations corporelles	167 631,07 €	4 587,00 €	172 218,07 €
23	Immobilisations en cours	1 186 781,95 €	-11 087,00 €	1 175 694,95 €
45811	Convention DMOA Valence Romans Agglo	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €
TOTAL		1 557 192,19 €	0,00 €	1 557 192,19 €

En recettes de fonctionnement et d'investissement, les crédits budgétaires ne font pas l'objet de réajustement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (17 voix pour et 1 abstention de M. SANNIER) :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3-2022 du Budget principal.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

7 D 2022-50 – Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2021 de Valence Romans Agglo

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2021 sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

8 D 2022-51 – Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2021 de Valence Romans Agglo

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, que celui-ci concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports 2021 sur la qualité du service public :
- De l'assainissement collectif,
- De l'assainissement non collectif,

établis par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

9 D 2022-52 – Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2021 de Valence Romans Agglo

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2021 sur la qualité du service public de l'eau potable établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

N° DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
18 - 2022	18/10/2022	Location maintenance du serveur informatique pour 2023	LECLERE	3 830,40
19 - 2022	18/10/2022	Achat mobilier école	MANUTAN	1 183,21
20 - 2022	04/11/2022	Travaux - réalisation de béton de propreté sous les descentes d'eaux pluviales -Zone des Gamelles	VALFORE PAYSAGE	4 884,00
21 - 2022	18/11/2022	Achat de plantations pour le parvis de la nouvelle Mairie	SO VERT	1 045,29
22 - 2022	18/11/2022	Achat d'un cric rouleur hydraulique	VPL	341,70

2. Ventes de concessions cimetièrè réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

Le 14/10/2022 : dossier n° 22 - conversion en 30 ans au lieu de 15 ans initialement choisi par le concessionnaire, 300 €.

3. Questions et informations diverses

- Eclairage public :

Suite à une réunion entre la Commune et Valence Romans Agglo et selon les préconisations de cette dernière, il est prévu une extinction totale de l'éclairage public entre 22h00 et 6h00 sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Cependant, il est prévu de maintenir un éclairage public, par détection :

- Autour des vannes du lac ;
- Sur le parking devant la Mairie.

Il sera possible de faire modifier les modalités de l'éclairage public lors de manifestations sur la Commune.

- Déchets :

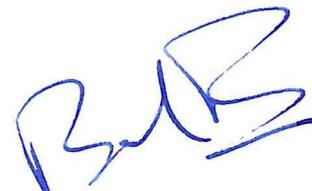
L'étude sur l'emplacement des containers semi-enterrés des ordures ménagères est encore en cours.

- Distribution des colis pour les Seniors prévue le samedi 10 décembre à 9h30.

La séance est clôturée à 21h00.



**La Secrétaire de séance,
Sabine ROCHE**



**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**

